

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 69

22/08/19

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES ELECTIONS
ET DES ETRANGERS*

Arrêté n° 2019-1973 du 12 août 2019 portant création d'une auto-école sociale (AUTO-ECOLE MOBI-MEUSE BAR LE DUC)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° CFHVS-2019-001 du 24 juillet 2019 portant création et classement des passages à niveau de la ligne de chemin de fer historique de la Voie Sacrée

Arrêté n° 7186-2019-DDT-UTN du 21 août 2019 renouvelant la composition du bureau de l'association foncière de remembrement de SPINCOURT

AVIS DIVERS

Avis de recrutement des services et établissements publics d'inclusion et d'accompagnement Argonne Meuse « SEISAAM » de CLERMONT en ARGONNE :

- Arrêté n° 2019/025/AG du 14 août 2019 relatif à l'avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe normale du premier grade
- Arrêté n° 2019/026/AG du 14 août 2019 relatif à l'avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade de conseiller en économie sociale et familiale de classe normale du premier grade
- Arrêté n° 2019/027/AG du 14 août 2019 relatif à l'avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe normale du premier grade
- Arrêté n° 2019/028/AG du 14 août 2019 relatif à l'avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade de moniteur-éducateur
- Arrêté n° 2019/029/AG du 14 août 2019 relatif à l'avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'aide-soignant
- Arrêté n° 2019/030/AG du 14 août 2019 relatif à l'avis de recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent des services hospitaliers qualifiés
- Arrêté n° 2019/031/AG du 14 août 2019 relatif à l'avis de recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent d'entretien qualifié
- Arrêté n° 2019/032/AG du 14 août 2019 relatif à l'avis de recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif
- Arrêté n° 2019/033/AG du 14 août 2019 relatif à l'avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier principal de 2ème classe
- Arrêté n° 2019/034/AG du 14 août 2019 relatif à l'avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés 1^{er} grade
- Arrêté n° 2019/035/AG du 14 août 2019 relatif à l'avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'adjoint des cadres de classe normale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections
et des étrangers

ARRÊTÉ

N° 2019 - 1973 du 12 août 2019

portant création d'une auto-école sociale

(AUTO-ECOLE MOBI-MEUSE BAR LE DUC)

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu la demande présentée par Monsieur Frédéric COSTE, président de l'association ADAPEIM en date du 19 décembre 2018, en vue d'être autorisé à dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle dans le local de l'association sis 10 rue lieutenant Vasseur à Bar le Duc;

Vu l'avis favorable émis par Madame le Maire de BAR LE DUC en date du 08 mars 2019,

Vu l'avis favorable émis par la direction départementale des territoires le 4 juin 2019 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric COSTE est autorisé à délivrer la formation à la conduite et à la sécurité routière, pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle sous le numéro I1905500010, pour l'association ADAPEIM, exerçant sous la dénomination MOBI MEUSE située 10 rue lieutenant Vasseur 55000 BAR LE DUC,

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement à la conduite, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'association remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'association est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :B- B1 – AM

Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Tout changement du titulaire de l'agrément doit être notifié dans les trente jours.

Article 6 : Chaque année, avant le 31 mars, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser un rapport d'activité de l'année antérieure conforme à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé ainsi que la copie de la notification de convention ou de décision d'attribution de subventions de l'année en cours.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Frédéric COSTE, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information :

- au Maire de BAR LE DUC,
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Délégué à l'Éducation Routière.

Fait à Bar-le-Duc, 12 août 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- . gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX,
- . hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routières –
Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CÉDEX.

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° CFHVS-2019-001 du 24 JUIL. 2019

**portant création et classement des passages à niveau
de la ligne de chemin de fer historique de la Voie Sacrée**

Le Préfet de la Meuse,

- VU le Code de la Route ;
 - VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau modifié par l'arrêté du 23 mai 2008 ;
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) ;
 - VU l'avis du Bureau Nord Est du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés en date du 16 avril 2019 ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les passages à niveau (PN) n° 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11 et 13 de la ligne de chemin de fer, section reconstruite d'environ 4 km entre le lieu-dit quartier de la Fédération sur la commune de Bar-le-Duc et le lieu-dit Ferme de Saint Christophe sur la commune de Vavincourt, exploitée par l'association du Chemin de Fer Historique de la Voie Sacrée, sur les communes de Bar-le-Duc, Fains-Veel, Behonne et Vavincourt, sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

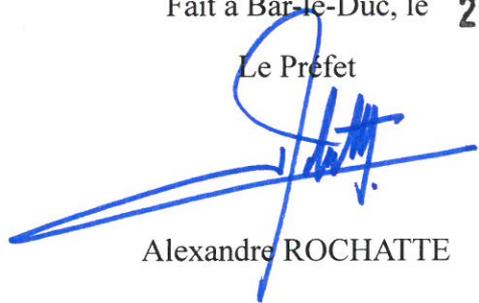
Article 2 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa publication. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

- Article 3 :**
- Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;
 - Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
 - Le Maire de Bar-le-Duc ;
 - Le Maire de Fains-Veel ;
 - Le Maire de Behonne ;
 - Le Maire de Vavincourt ;
 - Le Président de l'association du Chemin de Fer Historique de la Voie Sacrée,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le **24 JUIL. 2019**

Le Préfet



Alexandre ROCHATTE



PREFET DE LA MEUSE

CHEMIN DE FER HISTORIQUE DE LA VOIE SACREE de BAR LE DUC**Fiche individuelle du passage à niveau n° 1
annexée à l'arrêté préfectoral du**

N° du P.N.	1
PK ferroviaire	2.830
Situation ou lieu-dit	Beaulieu
Commune	Bar-le-Duc
Voie routière franchie (n°, nature)	Chemin rural
Revêtement de la voie routière	Chaussée empierrée
Vitesse des trains	5 km/h maximum
Profil de la voie ferrée (de part et d'autre du PN)	Palier coté Bar-le-Duc Rampe 15‰ coté St Christophe
Angle de croisement route / voie ferrée	55°
Trafic journalier routier	Estimé 2 / jour
Trafic journalier ferroviaire	Trois trajets aller-retour / jours maximum
Moment de trafic M	12
Catégorie du PN	2 ^{ème} catégorie

Si M < 5000 :

Visibilité R réglementaire	15.20 m
R mesurée entre 3,50 et 5,00 m du rail (dans le cadran le plus défavorable)	25 m
Vitesse routière moyenne pratiquée	5 km/h maximum
Distance D d'approche pour la perception du train (dans le cadran le plus défavorable)	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991
Visibilité réglementaire L	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991
L mesurée dans le cadran le plus défavorable	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991

Procédure de franchissement appliquée	Franchissement du PN après avoir sifflé
Signalisation de position	G1 
Présignalisation	A8  à 50m
Commentaires	

Fait à Bar-le-Duc, le 24 JUIL. 2019

Le Préfet



Alexandre ROCHATTE



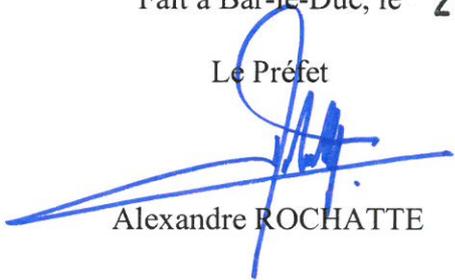
PREFET DE LA MEUSE

CHEMIN DE FER HISTORIQUE DE LA VOIE SACREE de BAR LE DUC**Fiche individuelle du passage à niveau n° 2
annexée à l'arrêté préfectoral du**

N° du P.N.	2
PK ferroviaire	3.124
Situation ou lieu-dit	Beaulieu
Commune	Bar-le-Duc
Voie routière franchie (n°, nature)	Chemin rural
Revêtement de la voie routière	Chaussée empierrée
Vitesse des trains	20 km/h maximum
Profil de la voie ferrée (de part et d'autre du PN)	Rampe 15‰
Angle de croisement route / voie ferrée	90°
Trafic journalier routier	Estimé 2 / jour
Trafic journalier ferroviaire	Trois trajets aller-retour / jours maximum
Moment de trafic M	12
Catégorie du PN	2 ^{ème} catégorie
Si M < 5000 :	
Visibilité R réglementaire	52.80 m
R mesurée entre 3,50 et 5,00 m du rail (dans le cadran le plus défavorable)	105 m
Vitesse routière moyenne pratiquée	10 km/h maximum
Distance D d'approche pour la perception du train (dans le cadran le plus défavorable)	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991
Visibilité réglementaire L	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991
L mesurée dans le cadran le plus défavorable	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991
Procédure de franchissement appliquée	Franchissement du PN après avoir sifflé
Signalisation de position	G1 
Présignalisation	A8  à 50m
Commentaires	

Fait à Bar-le-Duc, le 24 JUIL. 2019

Le Préfet



Alexandre ROCHATTE

PREFET DE LA MEUSE

CHEMIN DE FER HISTORIQUE DE LA VOIE SACREE de BAR LE DUC

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 3
annexée à l'arrêté préfectoral du**

N° du P.N.	3
PK ferroviaire	3.428
Situation ou lieu-dit	La Cense
Commune	Fains-Veel
Voie routière franchie (n°, nature)	Chemin rural
Revêtement de la voie routière	Chaussée empierrée
Vitesse des trains	20 km/h maximum
Profil de la voie ferrée (de part et d'autre du PN)	Rampe 15‰
Angle de croisement route / voie ferrée	90°
Trafic journalier routier	Estimé 2 / jour
Trafic journalier ferroviaire	Trois trajets aller-retour / jours maximum
Moment de trafic M	12
Catégorie du PN	2 ^{ème} catégorie
Si M < 5000 :	
Visibilité R réglementaire	52.80 m
R mesurée entre 3,50 et 5,00 m du rail (dans le cadran le plus défavorable)	55 m
Vitesse routière moyenne pratiquée	20 km/h maximum
Distance D d'approche pour la perception du train (dans le cadran le plus défavorable)	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991
Visibilité réglementaire L	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991
L mesurée dans le cadran le plus défavorable	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991
Procédure de franchissement appliquée	Franchissement du PN après avoir sifflé
Signalisation de position	G1 
Présignalisation	A8  à 50m
Commentaires	

Fait à Bar-le-Duc, le **24 JUIL. 2019**

Le Préfet


Alexandre ROCHATTE

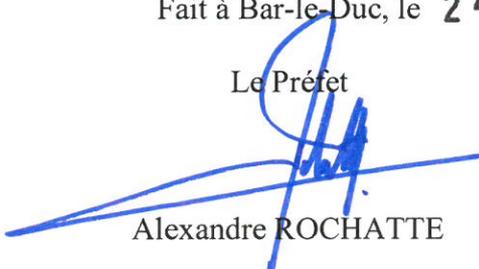
PREFET DE LA MEUSE

CHEMIN DE FER HISTORIQUE DE LA VOIE SACREE de BAR LE DUC**Fiche individuelle du passage à niveau n° 4
annexée à l'arrêté préfectoral du**

N° du P.N.	4
PK ferroviaire	3.634
Situation ou lieu-dit	Massonges
Commune	Behonne
Voie routière franchie (n°, nature)	Chemin rural
Revêtement de la voie routière	Chaussée empierrée
Vitesse des trains	20 km/h maximum
Profil de la voie ferrée (de part et d'autre du PN)	Rampe 15‰
Angle de croisement route / voie ferrée	30°
Trafic journalier routier	Estimé 2 / jour
Trafic journalier ferroviaire	Trois trajets aller-retour / jours maximum
Moment de trafic M	12
Catégorie du PN	2 ^{ème} catégorie
Si M < 5000 :	
Visibilité R réglementaire	52.80 m
R mesurée entre 3,50 et 5,00 m du rail (dans le cadran le plus défavorable)	60 m
Vitesse routière moyenne pratiquée	10 km/h maximum
Distance D d'approche pour la perception du train (dans le cadran le plus défavorable)	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991
Visibilité réglementaire L	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991
L mesurée dans le cadran le plus défavorable	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991
Procédure de franchissement appliquée	Franchissement du PN après avoir sifflé
Signalisation de position	G1 
Présignalisation	A8  à 50m
Commentaires	

Fait à Bar-le-Duc, le **24 JUIL. 2019**

Le Préfet



Alexandre ROCHATTE



PREFET DE LA MEUSE

CHEMIN DE FER HISTORIQUE DE LA VOIE SACREE de BAR LE DUC**Fiche individuelle du passage à niveau n° 5
annexée à l'arrêté préfectoral du**

N° du P.N.	5
PK ferroviaire	4.128
Situation ou lieu-dit	Massonges
Commune	Behonne
Voie routière franchie (n°, nature)	Tranchée forestière
Revêtement de la voie routière	Chaussée empierrée
Vitesse des trains	20 km/h maximum
Profil de la voie ferrée (de part et d'autre du PN)	Rampe 15‰
Angle de croisement route / voie ferrée	50°
Trafic journalier routier	Estimé 20 / jour
Trafic journalier ferroviaire	Trois trajets aller-retour / jours maximum
Moment de trafic M	120
Catégorie du PN	2 ^{ème} catégorie
Si M < 5000 :	
Visibilité R réglementaire	82 m (*)
R mesurée entre 3,50 et 5,00 m du rail (dans le cadran le plus défavorable)	90 m
Vitesse routière moyenne pratiquée	30 km/h maximum
Distance D d'approche pour la perception du train (dans le cadran le plus défavorable)	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991
Visibilité réglementaire L	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991
L mesurée dans le cadran le plus défavorable	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991
Procédure de franchissement appliquée	Franchissement du PN après avoir sifflé
Signalisation de position	G1 
Présignalisation	A8  à 50m
Commentaires	(*) Possibilité véhicules longueur > 14 m

Fait à Bar-le-Duc, le **24 JUIL. 2019**

Le Préfet



Alexandre ROCHATTE

PREFET DE LA MEUSE

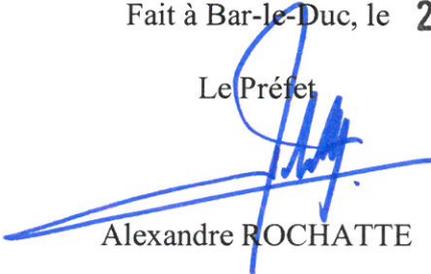
CHEMIN DE FER HISTORIQUE DE LA VOIE SACREE de BAR LE DUC

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 9
annexée à l'arrêté préfectoral du**

N° du P.N.	9
PK ferroviaire	5.241
Situation ou lieu-dit	Massonges
Commune	Vavincourt
Voie routière franchie (n°, nature)	Chemin forestier
Revêtement de la voie routière	Chaussée en terre
Vitesse des trains	20 km/h maximum
Profil de la voie ferrée (de part et d'autre du PN)	Rampe 15‰
Angle de croisement route / voie ferrée	90°
Trafic journalier routier	Estimé 2 / jour
Trafic journalier ferroviaire	Trois trajets aller-retour / jours maximum
Moment de trafic M	12
Catégorie du PN	2 ^{ème} catégorie
Si M < 5000 :	
Visibilité R réglementaire	52.80 m
R mesurée entre 3,50 et 5,00 m du rail (dans le cadran le plus défavorable)	65 m
Vitesse routière moyenne pratiquée	10 km/h maximum
Distance D d'approche pour la perception du train (dans le cadran le plus défavorable)	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991
Visibilité réglementaire L	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991
L mesurée dans le cadran le plus défavorable	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991
Procédure de franchissement appliquée	Franchissement du PN après avoir sifflé
Signalisation de position	G1 
Présignalisation	A8  à 50m
Commentaires	

Fait à Bar-le-Duc, le 24 JUIL. 2019

Le Préfet


Alexandre ROCHATTE



PREFET DE LA MEUSE

CHEMIN DE FER HISTORIQUE DE LA VOIE SACREE de BAR LE DUC**Fiche individuelle du passage à niveau n° 10
annexée à l'arrêté préfectoral du**

N° du P.N.	10
PK ferroviaire	5.564
Situation ou lieu-dit	Massonges
Commune	Vavincourt
Voie routière franchie (n°, nature)	Tranchée forestière (Tranchée du Fond)
Revêtement de la voie routière	Chaussée empierrée
Vitesse des trains	20 km/h maximum
Profil de la voie ferrée (de part et d'autre du PN)	Rampe 13‰
Angle de croisement route / voie ferrée	90°
Trafic journalier routier	Estimé 10 / jour
Trafic journalier ferroviaire	Trois trajets aller-retour / jours maximum
Moment de trafic M	60
Catégorie du PN	2 ^{ème} catégorie

Si M < 5000 :

Visibilité R réglementaire	82 m (*)
R mesurée entre 3,50 et 5,00 m du rail (dans le cadran le plus défavorable)	85 m
Vitesse routière moyenne pratiquée	30 km/h maximum
Distance D d'approche pour la perception du train (dans le cadran le plus défavorable)	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991
Visibilité réglementaire L	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991
L mesurée dans le cadran le plus défavorable	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991

Procédure de franchissement appliquée	Franchissement du PN après avoir sifflé
Signalisation de position	G1 
Présignalisation	A8  à 50m
Commentaires	(*) Possibilité véhicules longueur > 14 m

Fait à Bar-le-Duc, le **24 JUIL. 2019**

Le Préfet



Alexandre ROCHATTE



PREFET DE LA MEUSE

CHEMIN DE FER HISTORIQUE DE LA VOIE SACREE de BAR LE DUC**Fiche individuelle du passage à niveau n° 11
annexée à l'arrêté préfectoral du**

N° du P.N.	11
PK ferroviaire	6.022
Situation ou lieu-dit	Massonges
Commune	Vavincourt
Voie routière franchie (n°, nature)	Chemin forestier
Revêtement de la voie routière	Chaussée empierrée
Vitesse des trains	20 km/h maximum
Profil de la voie ferrée (de part et d'autre du PN)	Rampe 15‰ coté Bar-le-Duc Palier coté Vavincourt
Angle de croisement route / voie ferrée	90°
Trafic journalier routier	Estimé 2 / jour
Trafic journalier ferroviaire	Trois trajets aller-retour / jours maximum
Moment de trafic M	12
Catégorie du PN	2 ^{ème} catégorie

Si M < 5000 :

Visibilité R réglementaire	52.80 m
R mesurée entre 3,50 et 5,00 m du rail (dans le cadran le plus défavorable)	60 m
Vitesse routière moyenne pratiquée	10 km/h maximum
Distance D d'approche pour la perception du train (dans le cadran le plus défavorable)	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991
Visibilité réglementaire L	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991
L mesurée dans le cadran le plus défavorable	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991

Procédure de franchissement appliquée	Franchissement du PN après avoir sifflé
Signalisation de position	G1 
Présignalisation	A8  à 50m
Commentaires	

Fait à Bar-le-Duc, le 24 JUIL. 2019

Le Préfet



Alexandre ROCHATTE



PREFET DE LA MEUSE

CHEMIN DE FER HISTORIQUE DE LA VOIE SACREE de BAR LE DUC**Fiche individuelle du passage à niveau n° 13
annexée à l'arrêté préfectoral du**

N° du P.N.	13
PK ferroviaire	6.581
Situation ou lieu-dit	Saint Christophe
Commune	Vavincourt
Voie routière franchie (n°, nature)	Chemin forestier
Revêtement de la voie routière	Chaussée empierrée
Vitesse des trains	5 km/h maximum
Profil de la voie ferrée (de part et d'autre du PN)	Rampe 10‰
Angle de croisement route / voie ferrée	90°
Trafic journalier routier	Estimé 20 / jour
Trafic journalier ferroviaire	Trois trajets aller-retour / jours maximum
Moment de trafic M	120
Catégorie du PN	2 ^{ème} catégorie

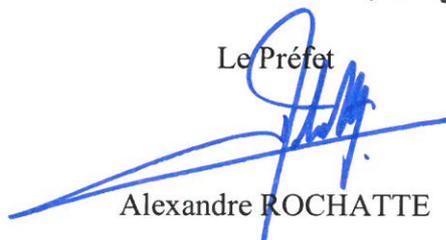
Si M < 5000 :

Visibilité R réglementaire	24 m (*)
R mesurée entre 3,50 et 5,00 m du rail (dans le cadran le plus défavorable)	25 m
Vitesse routière moyenne pratiquée	20 km/h maximum
Distance D d'approche pour la perception du train (dans le cadran le plus défavorable)	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991
Visibilité réglementaire L	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991
L mesurée dans le cadran le plus défavorable	Non applicable en application de l'Article 18.d de l'arrêté du 18 mars 1991

Procédure de franchissement appliquée	Franchissement du PN après avoir sifflé
Signalisation de position	G1 
Présignalisation	A8  à 50m
Commentaires	(*) Possibilité véhicules longueur > 14 m

Fait à Bar-le-Duc, le **24 JUIL. 2019**

Le Préfet



Alexandre ROCHATTE

ARRÊTÉ

N° 7186-2019-DDT-UTN du 21 AOUT 2019

**renouvelant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement
de SPINCOURT**

Le Préfet de la Meuse,

- VU le Livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7108-2019-DDT du 1^{er} juillet 2019 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2000 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de Spincourt ;
- VU la liste des propriétaires désignés par les délibérations du Conseil Municipal de Spincourt en date du 7 juin 2019 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 18 juillet 2019 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Spincourt**, qui a son siège à la mairie de Spincourt est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour :

a) le maire de la commune de Spincourt ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le Délégué du Directeur Départemental des Territoires,

c) les propriétaires désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- M. Michel HIRSCHAUER domicilié à Spincourt

- M. Michel COLLIGNON domicilié à Houdelaucourt

- M. Thierry WAXWEILLER domicilié à Charency-Vezin

- Mme Claudine DISEUR domiciliée à Spincourt

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Benoît DUCHET domicilié à Spincourt

- M. Jean-Claude HIRSCHAUER domicilié à Spincourt

- M. Hervé ERARD domicilié à Muzeray

- M. Jean-Claude JENNESSON domicilié à Eton

Article 2 : Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 3 : M. le receveur municipal de Spincourt est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 2013-3869 du 16 juillet 2013 est abrogé.

Article 5 : délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivant du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg, 55012 BAR LE DUC ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800 PARIS Cédex 08 ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de NANCY, 5 Place de la Carrière, CO 20038 NANCY Cédex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite de l'un de ces deux recours.

Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de Spincourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bar le Duc, le **21 AOUT 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires,



Joël VIDIER

ARRÊTÉ N° 2019/025/AG
AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE
D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF DE CLASSE NORMALE DU PREMIER GRADE

La Directrice de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et ses textes subséquents,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ,

VU le décret n° 2018/731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière à caractère socio-éducatif,

VU le décret n° 2018/732 du 21 août 2018 relatif au classement indiciaire applicable aux corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés, des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté du 21 août 2018 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres pour le recrutement d'assistant socio-éducatif de classe normale du premier grade est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 5 postes :

- 1 poste pour le Pôle Adulte :
 - o 1 poste pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) de CLERMONT-EN-ARGONNE .
- 4 postes pour le Pôle Prévention et Protection de l'Enfance :
 - o 2 postes pour la Maison de l'Enfance (M.D.E.) de Stenay ;
 - o 1 poste pour le Dispositif d'Accueil de Mineurs Non Accompagnés (D.A.M.I.E.) de STENAY ;
 - o 1 poste pour la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) « Maison d'Argonne » de CLERMONT-EN-ARGONNE.

ARTICLE 2 :

Date du concours : 4^{ème} trimestre 2019.

ARTICLE 3 :

Date limite de clôture des inscriptions : 23 septembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 :

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'état d'éducateur spécialisé ou les titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière.

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (*fourni par SEISAAM sur demande du candidat*) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (*recto/verso*) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (*bulletin n° 2*).

ARTICLE 6 :

Composition du jury :

- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ;
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement ;
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;
- Un(e) membre titulaire du grade concerné en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 14 août 2019.

La Directrice du SEISAAM,
Julie GOEMINNE

Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement



ARRÊTÉ N° 2019/026/AG
AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE
DE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE DE CLASSE NORMALE DU PREMIER GRADE

La Directrice de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et ses textes subséquents,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ,

VU le décret n° 2018/731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière à caractère socio-éducatif,

VU le décret n° 2018/732 du 21 août 2018 relatif au classement indiciaire applicable aux corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés, des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté du 21 août 2018 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres pour le recrutement de Conseillers en Economie Sociale et Familiale de classe normale du premier grade est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 5 postes :

- 2 postes pour le Pôle Adulte :
 - o 1 poste pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) / Pôle d'Interventions Sociales (P.I.S.) de BAR-LE-DUC ;
 - o 1 poste pour le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (C.A.D.A.) de BAR-LE-DUC.
- 3 postes pour le Pôle Prévention et Protection de l'Enfance :
 - o 2 postes pour le Dispositif d'Accueil de Mineurs Non Accompagnés (D.A.M.I.E.) de VERDUN ;
 - o 1 poste pour le Dispositif d'Accueil de Mineurs Non Accompagnés (D.A.M.I.E.) de STENAY.

ARTICLE 2 :

Date du concours : 4^{ème} trimestre 2019.

ARTICLE 3 :

Date limite de clôture des inscriptions : 23 septembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 :

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale ou les titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière.

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (*fourni par SEISAAM sur demande du candidat*) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (*recto/verso*) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (*bulletin n° 2*).

ARTICLE 6 :

Composition du jury :

- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ;
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement ;
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;
- Un(e) membre titulaire du grade concerné en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

ARTICLE 7 :

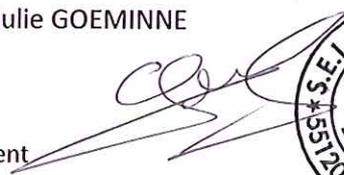
La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 14 août 2019.

La Directrice du SEISAAM,
Julie GOEMINNE

Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement



ARRÊTÉ N° 2019/027/AG
AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE
D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE NORMALE DU PREMIER GRADE

La Directrice de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et ses textes subséquents,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n° 2018/731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière à caractère socio-éducatif,

VU le décret n° 2018/732 du 21 août 2018 relatif au classement indiciaire applicable aux corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés, des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté du 21 août 2018 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres pour le recrutement d'Éducateur de Jeunes Enfants de classe normale du premier grade est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 1 poste :

- 1 poste pour le Pôle Prévention et Protection de l'Enfance :
 - o 1 poste pour la Maison de l'Enfance (M.D.E.) de BAR-LE-DUC.

ARTICLE 2 :

Date du concours : 4^{ème} trimestre 2019.

ARTICLE 3 :

Date limite de clôture des inscriptions : 23 septembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 :

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants ou les titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière.

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (*fourni par SEISAAM sur demande du candidat*) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (*recto/verso*) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (*bulletin n° 2*).

ARTICLE 6 :

Composition du jury :

- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ;
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement ;
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;
- Un(e) membre titulaire du grade concerné en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

ARTICLE 7 :

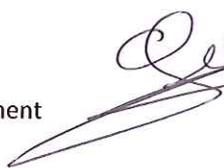
La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 14 août 2019.

La Directrice du SEISAAM,
Julie GOEMINNE

Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement



ARRÊTÉ N° 2019/028/AG
AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE
DE MONITEUR-ÉDUCATEUR

La Directrice de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,
VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et ses textes subséquents,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n° 2014-099 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres pour le recrutement de moniteurs-éducateurs est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 2 postes :

- 2 postes pour le Pôle Adulte :

- o 1 poste pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) de CLERMONT-EN-ARGONNE ;
- o 1 poste pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) / Pôle d'Interventions Sociales (P.I.S.) de BAR-LE-DUC.

ARTICLE 2 :

Date du concours : 4^{ème} trimestre 2019.

ARTICLE 3 :

Date limite de clôture des inscriptions : 23 septembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 :

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ou les titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière.

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (*fourni par SEISAAM sur demande du candidat*) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (*recto/verso*) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (*bulletin n° 2*).

ARTICLE 6 :

Composition du jury :

- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ;
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement ;
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;
- Un(e) membre titulaire du grade concerné en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 14 août 2019.

La Directrice du SEISAAM,
Julie GOEMINNE



Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement

ARRÊTÉ N° 2019/029/AG
AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE
D'AIDE-SOIGNANT

La Directrice de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et ses textes subséquents,

VU le décret n° 2007-1188 du 03 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C et divers décrets portant statuts particuliers de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 6 postes d'aides-soignants ou aide-médecin psychologique ou accompagnant éducatif et social :

- 4 postes pour le Pôle Adulte :
 - o 3 postes pour le Foyer d'Accueil Spécialisé (F.A.S.) de CLERMONT-EN-ARGONNE ;
 - o 1 poste pour le Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) de BAR-LE-DUC.
- 2 postes pour le Pôle Prévention et Protection de l'Enfance :
 - o 1 poste pour la Maison de l'Enfance (M.D.E.) de COMMERCY ;
 - o 1 poste pour la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) « Bousmard » de SAINT-MIHIEL.

ARTICLE 2 :

Date du concours : 4^{ème} trimestre 2019.

ARTICLE 3 :

Date limite de clôture des inscriptions : 23 septembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 :

Peuvent faire acte de candidature les titulaires soit :

- d'un diplôme d'état d'aide-soignant,
- d'un diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture,
- d'un diplôme d'état d'aide médico-psychologique,
- d'un diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social complété par le certificat de spécialité « accompagnement de la vie en structure collective ».

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (*fourni par SEISAAM sur demande du candidat*) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (*recto/verso*) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (*bulletin n° 2*).

ARTICLE 6 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Composition du jury :

- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ,
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement,
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction.

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 14 août 2019.

La Directrice du SEISAAM,
Julie GOEMINNE



Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement

**Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse
« SEISAAM »**

**ARRÊTÉ N° 2019/030/AG
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE
D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS**

La Directrice de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et ses textes subséquents,

VU le décret n° 2007-1188 du 03 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C et divers décrets portant statuts particuliers de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un recrutement sans concours est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 5 postes d'agent des services hospitaliers qualifié :

- 1 poste pour le Pôle Adulte :
 - o 1 poste pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) / Pôle d'Interventions Sociales (P.I.S.) de BAR-LE-DUC ;
- 4 postes pour le Pôle Prévention et Protection de l'Enfance :
 - o 3 postes pour la Maison de l'Enfance (M.D.E.) de COMMERCY ;
 - o 1 poste pour le Dispositif d'Accueil de Mineurs Non Accompagnés (D.A.M.I.E.) de BAR-LE-DUC.

ARTICLE 2 :

Date limite de la réception des dossiers de candidature : 21 octobre 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

Date prévue de recrutement : 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 :

Les candidats sélectionnés recevront un courrier les informant de la date de convocation à l'entretien.

ARTICLE 4 :

L'accès à ce grade de l'échelle C1 est sans condition de diplôme.

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (*recto/verso*) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (*bulletin n° 2*).

ARTICLE 6 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Composition du jury :

- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ,
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement,
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction.

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 14 août 2019.

La Directrice du SEISAAM,
Julie GOEMINNE



Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement

ARRÊTÉ N° 2019/031/AG
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE
D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE

La Directrice de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et ses textes subséquents,

VU le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C et divers décrets portant statuts particuliers de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un recrutement sans concours est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 1 poste d'agent d'entretien qualifié à l'Institut Thérapeutique d'Education Prioritaire (I.T.E.P) de COMMERCY.

ARTICLE 2 :

Date limite de la réception des dossiers de candidature : 21 octobre 2019 (le cachet de la poste faisant foi).
Date prévue de recrutement : 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 :

Les candidats sélectionnés recevront un courrier les informant de la date de convocation à l'entretien.

ARTICLE 4 :

L'accès à ce grade de l'échelle C1 est sans condition de diplôme.

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (*recto/verso*) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (*bulletin n° 2*).

ARTICLE 6 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Composition du jury :

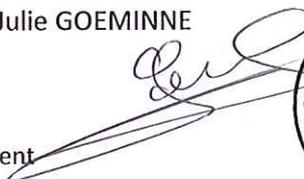
- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ,
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement,
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction.

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 14 août 2019.

La Directrice du SEISAAM,
Julie GOEMINNE



Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement

ARRÊTÉ N° 2019/032/AG
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF

La Directrice de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et ses textes subséquents,

VU le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C et divers décrets portant statuts particuliers de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un recrutement sans concours est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 2 postes d'adjoint administratif au service Finances de BAR-LE-DUC.

ARTICLE 2 :

Date limite de la réception des dossiers de candidature : 21 octobre 2019 (le cachet de la poste faisant foi).
Date prévue de recrutement : 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 :

Les candidats sélectionnés recevront un courrier les informant de la date de convocation à l'entretien.

ARTICLE 4 :

L'accès à ce grade de l'échelle C1 est sans condition de diplôme.

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (*recto/verso*) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (*bulletin n° 2*).

ARTICLE 6 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Composition du jury :

- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ,
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement,
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction.

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 14 août 2019.

La Directrice du SEISAAM,
Julie GOEMINNE

Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement



ARRÊTÉ N° 2019/033/AG
AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE
D'OUVRIER PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

La Directrice de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et ses textes subséquents,

VU le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C et divers décrets portant statuts particuliers de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres pour le recrutement d'ouvrier principal de 2^{ème} classe est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 2 postes :

- 1 poste pour le Pôle Adulte :
 - o 1 poste pour le Service d'Aide par le Travail (S.A.T) de BAR-LE-DUC.
- 1 poste pour le Service Logistique :
 - o 1 poste pour le service garage de CLERMONT EN ARGONNE.

ARTICLE 2 :

Date du concours : 4^{ème} trimestre 2019.

ARTICLE 3 :

Date limite de clôture des inscriptions : 23 septembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 :

Peuvent faire acte de candidature les titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente,
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique,
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (*fourni par SEISAAM sur demande du candidat*) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (*recto/verso*) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (*bulletin n° 2*).

ARTICLE 6 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Composition du jury :

- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ,
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement,
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction.

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 14 août 2019.

La Directrice du SEISAAM,
Julie GOEMINNE



Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement

ARRÊTÉ N° 2019/034/AG
AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS 1^{ER} GRADE

La Directrice de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et ses textes subséquents,

VU le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 10 juin 2004 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable des soins généraux délivrés par les Etats membres de l'Union européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, mentionnée à l'article L. 4311-3 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres pour le recrutement d'infirmier en soins généraux et spécialisés du 1^{er} grade est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 1 poste pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) de CLERMONT-EN-ARGONNE.

ARTICLE 2 :

Date du concours : 4^{ème} trimestre 2019.

ARTICLE 3 :

Date limite de clôture des inscriptions : 23 septembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 :

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier en soins généraux et spécialisés 1^{er} grade délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code.

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (*fourni par SEISAAM sur demande du candidat*) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (*recto/verso*) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (*bulletin n° 2*).

ARTICLE 6 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Composition du jury :

- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ,
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement,
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction.

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 14 août 2019.

La Directrice du SEISAAM,
Julie GOEMINNE



Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement

ARRÊTÉ N° 2019/035/AG
AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE
D'ADJOINT DES CADRES DE CLASSE NORMALE

La Directrice de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,
VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et ses textes subséquents,

VU le Décret n°2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n° 2016-637 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers,

VU l'arrêté du 12 novembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'accès au corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière (premier et deuxième grade),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres pour le recrutement d'adjoint des cadres de classe normale est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 1 poste au service Ressources Humaines de CLERMONT EN ARGONNE.

ARTICLE 2 :

Date du concours : 4^{ème} trimestre 2019.

ARTICLE 3 :

Date limite de clôture des inscriptions : 23 septembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 :

Peuvent faire acte de candidature les titulaires soit :

-d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (*fourni par SEISAAM sur demande du candidat*) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (*recto/verso*) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (*bulletin n° 2*).

ARTICLE 6 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Composition du jury :

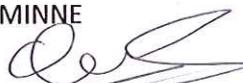
- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ,
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement,
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction.

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 14 août 2019.

La Directrice du SEISAAM,
Julie GOEMINNE



Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement